



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2025/08-3 portant classement au titre des monuments historiques de la partie instrumentale de l'orgue de tribune de l'église Saint-Maximin de Niedernai (Bas-Rhin)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2024/084 du 26 février 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé à Niedernai (Bas-Rhin) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune propriétaire portant approbation du projet de classement de l'orgue au titre des monuments historiques, en date du 27 octobre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Partie instrumentale de l'orgue de tribune, du facteur Martin Rinckenbach, 1898, conservée dans l'église Saint-Maximin de Niedernai (Bas-Rhin), propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 février 2024 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques et des
sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE